

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 5 FEVRIER 2025**

N°CC2025/014 : DECHETS MENAGERS

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE SUR LE
TRANSPORT FLUVIAL DE DECHETS DANS LE CADRE DU PROJET DE
REHABILITATION DE L'INCINERATEUR DE TRONVILLE-EN-BARROIS

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [Andernay], M. François CLAUSSE [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], MM Stéphane SIMON, Richard SIRI [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzecourt], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, Virginie SANTARINI-GUURLINGER, MM Jean-Marie LE NABEC, Clément MENUISIER, Yves MILLON [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

Membres suppléants :

M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi] est représenté par M. Pierre LEPINE

Étaient excusés :

M Sébastien ARNICOT [Contrisson] donne pouvoir à Mme Anne ROUSSEL, Mme Virginie DANIEL [Contrisson] donne pouvoir à M. François CLAUSSE, M. Jean-Jacques WESTRICH [Laheycourt] donne pouvoir à M. Pierre LIOGIER, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, M. Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Virginie SANTARINI-GUURLINGER** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

Par délibération n°CC2022/059 du 14 novembre, le Conseil de Communauté a délibéré pour que la COPARY adhère à un Groupement d'Autorité Concédante afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Energétique, garantissant le traitement par voie d'incinération de l'ensemble des Ordures Ménagères Résiduelles des membres du Groupement (à savoir la Communauté de Communes du Pays de Revigny, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, La communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre, La Communauté de communes des Terres Toulaises, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, la Communauté de Communes de Lunéville à Baccarat et la Communauté de Communes de Colombey et Sud Toulais).

Le projet étant désormais très avancé, les 7 EPCI souhaitent désormais, parallèlement aux démarches en cours (procédure de DSP) pour permettre la reconstruction d'un incinérateur public (UVE), étudier les moyens les plus adaptés et les plus vertueux pour acheminer les déchets collectés par les EPCI vers la nouvelle installation (UVE). Dans ce cadre, il s'agit notamment de limiter autant que possible les nuisances engendrées par les transports de déchets par les voies de circulations habituelles (transport routier) déjà en partie saturées par des camions et s'orienter vers des solutions éventuellement plus respectueuses de l'environnement. Dans cet objectif et parmi les hypothèses envisagées, le transport des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) par voie fluviale a été jugé comme particulièrement intéressant à étudier. En effet, l'existence des voies navigables sur les différents territoires ou à proximité de ceux-ci permet d'envisager cette solution de transport. Il s'agit désormais de vérifier sa faisabilité et de la comparer à d'autres modes de transport possibles.

De plus, la reconstruction à neuf d'une nouvelle UVE, dont la durée de vie projetée est de l'ordre d'une quarantaine d'années, permet d'envisager la réalisation concomitante d'infrastructures multimodales conséquentes pour la collecte, le transport et la réception des déchets. La priorité de l'étude serait donnée à l'acheminement des déchets destinés à la nouvelle UVE. Toutefois, à des fins d'optimisation et de rationalisation, les transports d'autres déchets des EPCI et/ou d'autres produits pourront être étudiés (par exemple au niveau du transport « retour »), notamment si ceux-ci conditionnent la faisabilité économique du projet.

Considérant que la communauté de Communes Terres Toulaises a proposé de porter cette étude pour le compte des 7 EPCI partenaires,

Considérant qu'après plusieurs réunions d'échanges techniques et politiques, la Communauté de Communes Terres Toulaises et les EPCI partenaires signataires de la présente Convention, ont décidé de lancer cette démarche,

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises, en accord avec les signataires de la présente Convention, s'apprête à lancer la consultation visant à recruter un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité du transport fluvial de déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC2022/059 en date du 14 novembre 2023,

Vu la convention de convention de financement pour l'Etude de faisabilité sur le transport Fluvial de déchets dans le cadre de la reconstruction de l'UVE de Tronville-en-Barrois

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ d'approuver les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération,
- ≈ de donner tout pouvoir à la présidente ou son représentant afin de signer la Convention de financement et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
Anne ROUSSEL

Date de signature : 6 février 2025

